

ordre de Son Excellence le Gouverneur Général, a l'honneur de faire rapport à votre Honorable Chambre :

Qu'il a pris en considération le Bill en question, et l'a adopté sans amendement.

Votre Comité a de plus pris en considération le Code Civil du Bas Canada, les rapports et la correspondance qui s'y rattachent et les amendements qui y ont été suggérés par les Commissaires chargés de le préparer, et soumis, pour remplacer différentes dispositions qu'ils ont représentées comme loi en force. Quelques uns des amendements ainsi suggérés n'ont pu rencontrer les vues de votre Comité, et ont en conséquence été laissés de côté; les autres amendements dans lesquels votre Comité a concouru, quelques uns auxquels il a fait subir des changements et d'autres amendements qu'il suggère aux dispositions du Code, sont incorporés dans les résolutions contenues en la cédule ci-annexée, et à laquelle il est renvoyé dans le Bill soumis.

Le tout respectueusement soumis.

G. E. CARTIER,
Président.